



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement

Question écrite n° 92530

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention du M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'obligation de déclaration en ligne. Depuis le 1er janvier 2006, l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA avec TéléTVA concerne toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice précédant excède 1,5 million d'euros (HT). La télédéclaration est sécurisée par l'usage d'un certificat numérique. Le certificat permet d'authentifier l'usager de façon certaine et de dématérialiser les formalités fiscales, comptables... Or, le certificat numérique ne peut être obtenu qu'auprès de certains organismes agréés. Or, ces organismes facturent 60 EUR la délivrance de ce certificat, ce qui crée une nouvelle charge financière pour les entreprises. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet afin de rassurer les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92530

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4081

Question retirée le : 25 avril 2006 (Retrait à l'initiative de l'auteur)